

TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 5 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251203-DECRE_2025_077-AR

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_077

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H021

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 21 octobre 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré section 107 section AO numéro 80 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière – 127 Avenue Louis Pasteur – ZA du Planty

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 107 section AO numéro 80 d'une contenance totale de 00ha 09a 86ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 107 section AO numéro 80 situé sur la commune de Montaigu-Vendée (85600), Commune déléguée La Guyonnière – 127 Avenue Louis Pasteur – ZA du Planty, le tout moyennant le prix principal de 250 000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter la TVA d'un montant de 6 441,94 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU



Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification